

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Présents : A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F GREBEAU - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK – N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - D. DEDOURGES - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – A. DIEVART - F. GAZET – F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAISNIL - J. GELDOLF

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F. DUPUIS représentée par A. BOIGELOT
M-T. FLANQUART représentée par F. GAZET
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD
C. VAN HEUE représenté par F. VIAL

Un Absent(s) Excusés : A .BAOUCHE

Deux Absents : A. CAPPE
S. IDRI

Retard : L-P SECCI arrivé à 18 h 03
D. DEDOURGES arrivé à 18 h 07

Début du Conseil Municipal : 18 H 00

-:~::~:~::~:-

Madame Véronique BERNARD est désignée comme secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:-

Madame le Maire étant absente, Monsieur Alain BOIGELOT, premier Adjoint assure la suppléance de Madame le Maire en président ce Conseil Municipal.

Monsieur BOIGELOT informe l'assemblée que comme convenu lors du Conseil Municipal du 02 février 2022, une réunion concernant la stérilisation des Chats errants de la ville est prévu le 05 avril en Mairie, que Monsieur VAN HEUE ainsi que les membres des associations y sont conviés.

-:~::~:~::~:-

18 h 03 Arrivée de M. Louis-Pierre SECCI

Compte rendu du conseil municipal du 02 février 2022

Madame le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2022.

Le compte rendu est adopté à 25 voix pour , 4 absents dont 1 excusé

Compte rendu du conseil municipal du 04 mars 2022

Madame le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Le compte rendu est adopté à 25 voix pour , 4 absents dont 1 excusé

Compte rendu des décisions du Maire

- n° 01/2022 : Cession de droit au bail local 100 rue Pasteur - Association « Le Coin Familial »

- n° 02/2022 : Attribution Du Marche N°2021/11 : Séjours de vacances d'été 2022 dans le sud de la France pour les enfants de 6 A 12 ans et les adolescents de 13 à 17 ans

- n° 03/2022 : Demande de subvention exceptionnelle - CNL Centre National du Livre

- n° 04/2022 : Avenant de transfert au marche n°2018/12 : télésurveillance de sites sur le territoire de la ville de Oignies

Prise d'acte

18 h 07 Arrivée de M. Daniel DEDOURGES

FINANCES

1. Adoption du compte de gestion 2021

La présentation et l'approbation du compte de gestion dressées par Monsieur le trésorier de la collectivité sont à effectuer au regard du Compte administratif présenté par Madame le Maire.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

2. Approbation du compte administratif 2021

La présentation du compte administratif 2019 est à rapprocher du compte de gestion 2021 présenté par Monsieur le Trésorier de la ville en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier stipule « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Monsieur le trésorier a transmis son Compte de Gestion qui est identique au Compte administratif. L'assemblée délibérante est saisie pour l'approbation du Compte administratif.

La délibération est adoptée à 19 voix pour , 5 abstentions, 2 ne participe pas et 3 absents dont 1 excusé

3. Affectation du résultat comptable 2021

Présentation représentant les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de la Commune afin de les affecter au budget primitif 2022.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

4. Vote des taux de fiscalité locale 2022

Madame Nadine ZLANE expose au Conseil Municipal que le vote des taux de fiscalité locale doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte au vote du budget en application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

La délibération est adoptée à 21 voix pour , 5 abstentions et 3 absents dont 1 excusé

5. Subvention communale de fonctionnement au CCAS de Oignies

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le budget du C.C.A.S. de Oignies est financé pour partie par une subvention communale en fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Oignies.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

6. Actualisation des autorisations de programme sur le budget général – Budget

Primitif 2022

Considérant les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les autorisations de programmes demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

La délibération est adoptée à 21 voix pour , 5 contres et 3 absents dont 1 excusé

7. Budget primitif 2022

En application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 dite Loi de finances rectificative pour l'année 2012, le budget primitif est voté avant le 15 avril par l'assemblée délibérante.

La délibération est adoptée à 21 voix pour , 5 abstentions et 3 absents dont 1 excusé

8. Subvention exceptionnelle – Voyage Aix-la-Chapelle en Allemagne

Madame Nathalie PRZYBYLA expose au Conseil Municipal que depuis l'année dernière, M. Matichard Inspecteur Académique a souhaité la mise en place d'une initiation à l'allemand à destination de tous les élèves de CM2 de Oignies. M. Reniers, professeur d'allemand du collège Pasteur de Oignies, dispense des cours pour les élèves volontaires de CM2. Le tâche finale pour ce projet linguistique est d'emmener les élèves de CM2 ainsi que 2 classes de 5èmes, passer une journée à Aix-la-Chapelle. Il s'agirait d'y réinvestir les notions acquises, de visiter le musée Charlemagne et de prolonger le jumelage historique de Oignies avec l'Allemagne. Afin d'aider le financement de ce projet, Madame le Maire propose une subvention exceptionnelle.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

9. Tarification activités sportives – Color Run

Monsieur Louis-Pierre SECCI expose au Conseil Municipal que la prochaine édition du « COLOR RUN » sera le 24 juin 2022. Il convient de définir une tarification de participation ainsi qu'une convention avec SPORT DEV SAS pour l'utilisation du service d'inscription en ligne www.espace-compétition.com .

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

10. Remboursement de location de salle 02/2022

Madame Nadine ZIANE informe l'assemblée délibérante que suite à l'évolution de contamination de l'épidémie du COVID 19, de nombreux événements et rassemblements familiaux ont été annulés ; Madame le Maire propose le remboursement aux familles des sommes versées.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

ADMINISTRATIF

11. Tirage au sort relatif au jury d'assises pour 2023

Madame Fanny CAPLIEZ informe le Conseil Municipal que chaque collectivité doit tirer au sort, sur la liste électorale de la Commune, des citoyens susceptibles d'être appelés à siéger comme juré auprès de la Cour d'Assises. Le Conseil Municipal doit proposer 24 jurés potentiels pour les transmettre au Greffe de la Cour d'Assises du Pas-de Calais.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

12. Renouvellement de la convention de coopération entre la CAHC et les communes pour la mise en réseau des médiathèques municipales de l'agglomération

Monsieur Patrick CALLOT expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de coopération entre la CAHC et les communes pour la mise en réseau des médiathèques municipales de l'agglomération.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

13. Avenant n°2 : Marché de fourniture et confection de repas et de produits alimentaires – Lot n°1 et n°3

Madame Nathalie PRZYBYLA expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 l'approvisionnement des denrées à hauteur de 50% en produits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique devient obligatoire juridiquement, ayant un impact financier sur le coût des prestations d'approvisionnement et de fabrication des repas, il est nécessaire d'acter par avenant les impacts financiers de l'application de la loi EGALIM.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

14. Liste des marchés publics et modifications aux contrats conclus en 2021

Monsieur Alain BOIGELOT expose que dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, il convient d'exposer la liste d'informations relatives aux marchés et modifications aux contrats conclus dans l'année écoulée.

Prise d'acte

15. Convention Territoriale Globale CAHC

Madame Brigitte DUPARCQ ET Monsieur Florian GREBEAU font part aux membres du conseil municipal que la CAF, acteur majeur de la politique sociale, la CAF du Pas-de-Calais est engagée depuis de nombreuses années auprès des partenaires du territoire pour développer et mettre en œuvre des projets répondant au mieux aux besoins de la population. Dans le cadre de la politique sociale engagée avec les

différents partenaires du territoire pour développer et mettre en œuvre des projets répondant au mieux aux besoins des habitants de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais propose de développer un véritable Projet Social de Territoire partagé à partir d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Il convient donc de valider l'ensemble des travaux constituant la CTG, adhérer à ce dispositif et ainsi de pouvoir signer dès sa parution ladite convention.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

16. Appel à projet relatif au dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements de vidéoprotection

La séance ouverte, Monsieur Alain BOIGELOT présente à l'assemblée le projet de vidéoprotection de la ville de OIGNIES pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

17. Recrutement d'un formateur vacataire détenteur du certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention

Monsieur Alain BOIGELOT précise que conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des policiers municipaux modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, les policiers municipaux sont astreints à suivre au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de ces armes pour conserver leurs autorisations .

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

RESSOURCES HUMAINES

18. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Alain BOIGELOT expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet le cas échéant et de créer ou supprimer les postes nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

19. Organisation du temps de travail

Monsieur Alain BOIGELOT informe l'assemblée que Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°, Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation publique article 47, Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour

l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale – Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT, Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, Vu la délibération n°14 en date du 04 février 2020 relative à la mise en place de l'annualisation du temps de travail, Vu la délibération n°20 en date du 30 mars 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail à compter du 01^{er} janvier 2022, Vu les avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2020 et du 23 novembre 2021.

Considérant qu'un accord collectif prévoyant l'augmentation du temps de travail annuel de 1561h à 1607h a été conclu entre l'Autorité Territoriale et les partenaires sociaux afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant conformément aux échanges que la collectivité a structuré avec les services un nouveau mode d'organisation sur la base annuelle de 1607h,

La notion de temps de travail effectif est définie par les articles 1 et 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (applicable à la fonction publique territoriale).

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

URBANISME

20. Échange de terrains rue Émile Zola / rue de la Gare

Monsieur Pierre WALCZAK expose au Conseil Municipal la proposition de Territoires Soixante Deux de procéder à un échange de terrains entre une partie de la parcelle communale cadastrée AE 244 d'une superficie d'environ 900 m² et la parcelle cadastrée AI 90 sur Libercourt appartenant à Territoires 62 d'une superficie d'environ 900 m². La parcelle AI 90 est traversée par un réseau de voies ferrées permettant de relier le Musée de la Mine et du Chemin de Fer et le réseau ferré national au niveau de la Gare de Libercourt. Cet échange a pour but d'assurer une continuité domaniale sur le trajet de la ligne de chemin de Fer et pour Territoires 62 d'engager un projet d'aménagement sur le reste de la parcelle.

La délibération est adoptée à 21 voix pour , 5 abstentions et 3 absents dont 1 excusé

21. Dénomination voirie ZAC Maille Verte - Lotissement de 23 lots libres

Monsieur Pierre WALCZAK expose au Conseil Municipal que la société Territoires 62 procède à la commercialisation de 23 lots libres dans la ZAC de la Maille Verte. Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies à caractère de rues nouvellement créées et de dénommer « rue des Canaris » la voie desservant ce lotissement

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

22. Démolition de 2 logements : 109 et 110 cité Rouge et Court

Monsieur Pierre WALCZAK informe le Conseil Municipal de la demande de Maisons & Cités afin d'obtenir l'autorisation de démolir les logements sis 109 et 110 cité Rouge et Court.

La délibération est adoptée à 26 voix pour , 3 absents dont 1 excusé

Fin du Conseil Municipal : 19 H 24

**Le Maire
Fabienne DUPUIS**

